

qui occasionnaient, disaient-ils, beaucoup d'infection dans l'air et des maladies épidémiques. Il constate par une lettre de M. Janet, subdélégué de l'Intendant de Bresse, en date du 19 février 1767, que copie de cette requête avait été communiquée aux recteurs de la Charité dès le mois d'octobre 1766, et qu'avant la confection du procès-verbal qui devait être dressé, à ce sujet, sur les lieux, l'intention du ministre était que toutes les parties fuseent entendues, afin que personne ne fût lésé. Les recteurs, par leur réponse du 8 mars 1767, prièrent M. le subdélégué de vouloir bien renvoyer cette visite et ce procès-verbal aux prochaines fêtes de la Pentecôte, époque où ils se transporteraient à Saint-Trivier. M. Janet, après avoir pris l'avis de l'Intendant, acquiesça à cette proposition.

M. Bertin du Villars, avocat-recteur de la charité, sorti d'exercice le 11 janvier 1767, traitait ainsi, dans ses notes, la question des fossés de Saint-Trivier : on creit que ce dessèchement des fossés causerait quelque salubrité dans l'air, quoiqu'il soit naturellement malsain à Saint-Trivier, par rapport au grand nombre d'étangs qu'il y a ; mais il nuirait aux intérêts des pauvres, soit par rapport au Grand-Etang qui ne recevrait plus que des eaux crues et délavées, peu propres à nourrir le poisson. . . . . Mais toutes ces raisons particulières ne doivent-elles pas céder à l'intérêt public ? . . .

Le 4 juin 1767, huit des sieurs recteurs se rendirent à Saint-Trivier pour régler les diverses affaires de la baronnie ; M. Janet s'y rendit aussi, comme on était convenu. Le 7 juin, jour de la Pentecôte, après la messe, les recteurs assistèrent à la rédaction du procès-verbal que M. Janet dressa des fossés de la ville de Saint-Trivier, en conséquence des ordres du ministre, sur un placet ou mémoire signé de quelques habitants, de M. Valentin, du curé et du Père minime, qui reste à Saint-Trivier, lequel placet fut envoyé, en 1766, pour faire combler les fossés, sous le prétexte de l'incommodité que les eaux qui y sé-